



Berne, le 28 décembre 2015

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Révision totale de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR) – procédure d'audition

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le DFI ouvre une procédure d'audition concernant le projet d'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR).

L'affinement de la compensation des risques se fait par étapes. Par la révision du 15 octobre 2014 (RO **2014** 3481), le Conseil fédéral a adopté une solution transitoire; il a fixé l'indicateur « coût des médicaments au cours de l'année précédente » dans l'ordonnance. La solution transitoire s'appliquera pour la première fois à la compensation des risques de 2017, mais les assureurs recueillent déjà les données requises depuis le 1^{er} janvier 2015.

Avec la présente révision, comme annoncé, le Conseil fédéral introduit dans l'ordonnance les groupes de coûts pharmaceutiques, un indicateur de morbidité fondé sur des données issues du secteur ambulatoire. Cet élément implique également une adaptation du calcul de la compensation des risques. Vu les nombreuses modifications requises, une révision totale s'impose. Les dispositions relatives à la compensation des risques devraient entrer en vigueur en 2019. Toutefois, les assureurs collecteront des données conformément à la nouvelle ordonnance dès le 1^{er} janvier 2017.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir vos éventuelles observations **d'ici au 1^{er} avril 2016**.

Vous pouvez également télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html. Vous y trouverez aussi le formulaire réponse prévu à cet effet.

Afin de faciliter l'évaluation des résultats de l'audition, nous vous prions de nous envoyer vos observations par messagerie électronique à l'adresse suivante:
corinne.erne@bag.admin.ch.



Nous vous sommes reconnaissants d'utiliser le formulaire réponse et de nous l'envoyer en format Word.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes

- Projet et rapport explicatif (all, fr)
- Liste des destinataires de l'audition (all, fr)